



assurance

PROTECTION AVENIR CARREFOUR

NOTICE D'INFORMATION

CONTRAT D'ASSURANCE PROTECTION AVENIR CARREFOUR

Notice d'information, valant Conditions Générales, de la police groupe CCPER-05/18 (Temporaire Décès) souscrite auprès de l'Assureur par Carrefour Hypermarchés, SAS au capital de 37000€, RCS Evry 451 321 335, 1 rue Jean Mermoz, ZAE Saint-Guénault – 91002 EVRY Cedex.

COMPOSITION DU CONTRAT

Il se compose :

- du certificat d'adhésion ;
- de la présente notice d'Information valant conditions générales.

OBJET DU CONTRAT

Ce contrat a pour objet le versement d'un capital en cas de décès ou de perte totale et irréversible d'autonomie (PTIA) de l'adhérent. L'adhésion est réservée aux clients Carrefour ou de l'une des sociétés du Groupe Carrefour. **Lorsque l'adhérent atteint sa 65^{ème} année, la garantie PTIA n'est plus acquise ; le capital prévu en cas de décès est réduit de moitié.**

DÉFINITIONS

Adhérent (assuré) : la personne physique, signataire de la demande d'adhésion et nommément désignée au certificat d'adhésion. **Elle est l'unique personne garantie au titre du contrat.**

Assureur : CARMA VIE, entreprise régie par le Code des Assurances (20.Vie-Décès), S.A. au capital de 6 100 000 € - R.C.S. Evry 428 798136. Siège social : 1 rue Jean Mermoz -91 002 Evry Cedex.

Elle est soumise au contrôle de l'Autorité de Contrôle Prudentiel, 61 rue Taitbout – 75436 PARIS Cedex 9.

Avenant : acte qui constate un nouvel accord intervenu en cours d'adhésion. Il obéit aux mêmes règles que l'adhésion elle-même.

Bénéficiaire(s) : il s'agit de la ou des personne(s) nommément désignée(s) comme telle(s) au certificat d'adhésion et appelée(s) à recueillir les indemnités versées au titre du contrat.

Conjoint : le conjoint (y compris le partenaire lié par un PACS) de l'adhérent, non séparé de corps, ou la personne vivant maritalement avec l'adhérent, lorsqu'elle est domiciliée à la même adresse.

Code des Assurances : sous ce titre sont regroupés les lois, arrêtés et règlements qui régissent l'assurance. Lorsque nous vous indiquons une référence d'article sans autre précision, ce dernier relève de ce code.

Échéance :

- **principale :** date à laquelle commence une année d'assurance ;
- **de fractionnement :** dates auxquelles doivent être payées les fractions de cotisation ; par exemple tous les mois.

Perte Totale et Irréversible d'Autonomie (PTIA) : tout état physique dans lequel l'adhérent est reconnu, médicalement, dans l'impossibilité définitive d'exercer une activité susceptible de lui procurer un gain, salaire ou profit et qui nécessite l'assistance permanente d'une tierce personne pour accomplir les actes élémentaires de la vie quotidienne (se déplacer, s'habiller, s'alimenter et se laver).

ÉTENDUE TERRITORIALE

Les garanties s'appliquent sur l'ensemble des territoires de l'Union européenne et dans le monde entier **sous réserve que le séjour de l'adhérent n'excède pas 3 mois consécutifs.**

La reconnaissance de la Perte Totale et Irréversible d'Autonomie ne peut avoir lieu qu'après le retour de l'adhérent en France métropolitaine et suite à l'examen d'un médecin exerçant sur le territoire national.

CONDITIONS D'ADHÉSION

Pour être accepté à l'assurance, le candidat à l'assurance doit avoir signé la demande d'adhésion établie selon ses réponses au questionnaire qui lui a été soumis à l'adhésion.

Lorsque la demande d'adhésion intègre une déclaration d'état de santé, le candidat à l'assurance y **souscrit sans réserve.** Lorsque cette déclaration n'est pas présente, le candidat doit alors remplir **un questionnaire médical qui doit être soumis à l'assureur pour acceptation.**

L'adhérent doit être âgé de **18 ans** et de moins de **60 ans** au jour de la prise d'effet de l'adhésion.

Une seule adhésion peut être enregistrée par personne au titre de la formule Pertinence.

L'accord réciproque des parties n'est constaté que par la remise du certificat d'adhésion et le paiement de la première cotisation ou fraction de cotisation.

PRISE D'EFFET, DURÉE

Les garanties prennent effet au plus tôt aux date et heure indiquées sur le certificat d'adhésion, **sous réserve du paiement de la première cotisation ou fraction de cotisation.**

L'adhésion est annuelle et se reconduit à chaque échéance si aucune des deux parties ne manifeste l'intention d'y mettre fin.

CESSATION

Les garanties cessent **à la date du 75^{ème} anniversaire de l'assuré** ainsi que dans les cas de rupture anticipée suivants :

- **la résiliation par l'adhérent à la fin de chaque période annuelle moyennant un préavis de deux mois avant la date d'échéance principale ;**
- **le non-paiement de la cotisation ou fraction de cotisation. Dans ce cas ; une lettre recommandée sera adressée au-delà d'un délai de dix jours suivant le non-paiement. L'adhésion sera résiliée quarante jours après si cette situation n'est pas régularisée ;**
- **la mise en jeu des garanties Décès ou PTIA ;**
- **le 65^e anniversaire de l'adhérent pour la garantie PTIA.**

COTISATION

La cotisation annuelle évolue selon les âges, ou tranches d'âges, indiqués sur la fiche d'information tarif remise à la souscription. L'évolution s'effectue à l'échéance principale, l'âge pris en compte est celui atteint par l'adhérent au 1er janvier.

Les tarifs indiqués au jour de l'adhésion pourront être révisés à l'échéance annuelle en cas d'évolution de la sinistralité par âge ou tranche d'âge.

PRESCRIPTION

Toute action dérivant du présent contrat est prescrite par **deux ans** à compter de l'événement qui y donne naissance. La prescription est portée à **dix ans** en cas de décès de l'adhérent pour les bénéficiaires désignés.

Elle est interrompue par une des causes ordinaires d'interruption, par exemple la désignation d'un expert, l'envoi d'une Lettre Recommandée avec Accusé de Réception, une citation en justice, un commandement ou saisie significatifs à l'assureur.

ACTUALISATION DES COTISATIONS ET DES GARANTIES

L'actualisation des cotisations et des garanties est portée à votre connaissance par une note d'information, valant avenant : **la Lettre d'Information Annuelle.**

Les tarifs, ou les dispositions contractuelles, indiqués au jour de l'adhésion et révisés à l'échéance annuelle seront mentionnés sur ce document. L'adhérent peut alors résilier son adhésion **dans le mois** qui suit leur notification si les nouvelles conditions tarifaires ou contractuelles ne lui conviennent pas.

La résiliation prend effet **15 jours** après la notification faite par l'adhérent.

RENONCIATION

L'adhérent dispose de la faculté de renoncer à l'assurance dans les **30 jours** qui suivent le paiement de la première cotisation ou fraction de cotisation.

L'assureur procédera au remboursement du premier versement.

Dans ce cas, il suffit d'envoyer une Lettre Recommandée avec Accusé de Réception selon le modèle suivant :

Je soussigné(e), nom, prénom, demande à renoncer à mon adhésion au contrat Protection Avenir Carrefour, formule Pertinence n° _____ et à être remboursé(e) de mon premier versement.

L'adresse d'envoi de ce courrier est : CARMA VIE, Service AES, CP 8004, 91008 Evry Cedex.

DÉCLARATIONS

Les déclarations faites par l'adhérent en réponse au questionnaire, y compris médical le cas échéant, qui lui a été soumis pour établir la demande d'adhésion permettent à l'assureur de fixer la cotisation et les conditions auxquelles les garanties sont accordées. **Il est essentiel que ces déclarations soient exactes.**

En cas de réticence ou de fausse(s) déclaration(s), même si elle est sans influence sur le sinistre, les conséquences pour l'adhérent sont les suivantes :

si la mauvaise foi de l'adhérent est établie par l'assureur (article L 113-8) :

- **la nullité de l'adhésion. Dans ce cas, l'adhésion est réputée n'avoir jamais existé, les cotisations versées restent acquises à l'assureur. Les sommes versées pour le paiement d'un sinistre doivent être restituées.**

si les irrégularités sont commises de bonne foi (article L 113-9) :

- **avant tout sinistre, soit le maintien de l'adhésion moyennant une majoration de la cotisation acceptée par l'adhérent, soit la résiliation si la situation ne permet plus l'assurance ;**

- **après sinistre, une réduction proportionnelle des indemnités à verser.**

lorsque l'irrégularité porte sur l'âge (article L 132-26) :

- **si l'âge véritable de l'adhérent se situe en dehors des limites d'acceptation, il y a nullité de l'adhésion ;**

- **dans tout autre cas, la somme assurée est réduite si la cotisation est inférieure à celle qui aurait dû être ; à l'inverse les éventuels trop perçus de cotisation sont reversés par l'assureur.**

RÉCLAMATIONS

L'Assureur met à votre disposition un dispositif spécialement destiné à régler tout mécontentement relatif à votre contrat d'assurance. Pour ce faire, vous pouvez vous adresser à :

Service Réclamations Assurances, TSA 74116, 77026 MELUN Cedex.

A réception de votre réclamation, le Service Réclamations Assurances vous apportera une réponse dans les meilleurs délais. Si vous n'estimez pas satisfaisante la réponse obtenue, vous pouvez alors adresser votre réclamation au Service Consommateurs CARMA. Vous avez la possibilité de saisir ce service :

Par courrier :

**CARMA VIE – Service Consommateurs
CP 8004 – 91008 EVRY Cedex**

Par e-mail :

fr_conso_carma@carrefour.com

Dans tous les cas, vous recevrez un accusé de réception sous 10 jours ouvrables maximum à compter de la réception de votre réclamation sauf si une réponse vous est apportée dans ce délai.

L'Assureur s'engage à vous apporter une réponse définitive dans un délai ne dépassant pas deux mois de traitement à compter de la date de réception de votre réclamation. Si ces délais ne pouvaient être tenus du fait de circonstances exceptionnelles, l'Assureur vous en tiendrait informé.

Si malgré l'intervention du Service Consommateurs il subsiste un désaccord, il vous sera possible de saisir en ligne le Médiateur :

<http://www.mediation-assurance.org>

Vous pouvez également saisir le Médiateur, par courrier adressé à :

La Médiation de l'assurance

TSA 50110 – 75441 PARIS CEDEX 09

Le Médiateur peut être saisi si :

- vous justifiez avoir tenté au préalable de résoudre votre litige dans les conditions et selon les modalités décrites ci-avant ;
- aucune action judiciaire n'est ou n'a été engagée ; le Médiateur doit se dessaisir si une action judiciaire a été intentée au cours de l'instruction du dossier.

En cas de demande manifestement infondée ou abusive, le Médiateur de l'assurance est libre de se dessaisir et en informe les parties.

Les dispositions ci-avant s'entendent sans préjudice de l'exercice d'autres voies d'actions légales.

LA GARANTIE DÉCÈS - PTIA

En cas de **décès** de l'assuré, le capital prévu au certificat d'adhésion est versé au(x) bénéficiaire(s). **Ce capital est réduit de moitié lorsque l'assuré est âgé de 65 ans ou plus.**

En cas de **Perte Totale et Irréversible d'Autonomie (PTIA)** de l'assuré, le capital prévu en cas de décès est versé à ce dernier par anticipation.

Les montants indiqués en cas de décès ou de PTIA ne peuvent jamais se cumuler.

EXCLUSIONS

Ce qui n'est pas garanti :

- **le suicide ou la tentative de suicide ou les mutilations volontaires**, toutefois la garantie sera acquise en cas de décès consécutif à un suicide dès lors que ce dernier intervient après la première année suivant le paiement de la première cotisation ou fraction de cotisation ;
- **les sinistres résultant de la faute de l'adhérent, si elle est intentionnelle ou frauduleuse ou bien commise avec sa complicité ;**
- **le meurtre ou la tentative de meurtre de l'adhérent par un bénéficiaire ;**
- **les sinistres résultant de l'usage de stupéfiants ou de médicaments à dose non ordonnée par un médecin ou de la conduite sous l'empire d'un état alcoolique dont le taux est supérieur à celui toléré par le Code de la Route (articles L 234-1 à L 234-13) ;**
- **les sinistres résultant de la pratique d'un sport professionnel ou rémunéré ainsi que ceux ayant pour origine une participation à des épreuves, courses, compétitions ou essais comportant l'utilisation de véhicules à moteur ou turbine ;**
- **les sinistres résultant de la pratique d'un sport aérien, de la spéléologie, de la varappe ou de l'alpinisme ;**
- **les conséquences d'une guerre civile ou étrangère, de la participation de l'adhérent à des crimes, délits, actes de terrorisme ou de sabotage ou bien, sauf cas de légitime défense, à des rixes.**

LE SINISTRE

En cas de sinistre, l'indemnité pourra être versée sur envoi à CARMA VIE, Service Sinistres, CP 8004, 91008 EVRY Cedex des pièces justificatives suivantes :

- la déclaration de sinistre ;
- l'exemplaire original du dernier certificat d'adhésion.

En cas de décès :

- l'acte de décès original et le certificat post-mortem indiquant la cause de ce dernier ;
- le procès verbal prévu au Code Civil en cas de mort violente ;
- une demande manuscrite de règlement accompagnée d'un document justifiant de l'identité et de la qualité du bénéficiaire ;
- toute pièce rendue nécessaire à la satisfaction de l'administration fiscale ou à l'appréciation de la garantie par l'assureur.

En cas de PTIA :

- un questionnaire médical, fourni par l'assureur, à faire compléter par le médecin traitant de l'adhérent et toute autre pièce nécessaire à l'appréciation de la garantie par l'assureur.

En cas de PTIA, l'assureur se réserve la possibilité de faire examiner l'assuré par un médecin expert choisi par lui et à ses frais. L'assuré peut se faire assister par son médecin traitant, ses frais et honoraires sont à sa charge. L'assuré s'engage à se soumettre à cette visite, sauf cas de force majeure, **sous peine de perdre le bénéfice de la garantie.**

L'indemnité prévue au titre de cette garantie est versée dans les 5 jours suivant la réception de l'ensemble des justificatifs nécessaires au règlement de l'assureur.

Toute pièce médicale peut être directement adressée à l'attention du médecin conseil de l'assureur.

LA PROTECTION DE VOS DONNÉES PERSONNELLES

Pour vous permettre de disposer de l'information la plus complète et transparente sur l'utilisation de vos données personnelles par CARMA VIE, nous vous invitons à prendre connaissance des dispositions ci-après relatives à la protection de vos données à caractère personnel. Ces dispositions seront régulièrement mises à jour pour vous tenir informé de toute évolution apportée à l'utilisation de vos données.

POUR QUELLES FINALITÉS UTILISONS-NOUS VOS DONNÉES ?

Les données à caractère personnel que CARMA VIE collecte vous concernant, sont uniquement utilisées pour des finalités explicites, légitimes et déterminées en relation avec les différents services ou produits que nous vous proposons. Seules les données qui nous sont utiles sont collectées.

Ainsi, nous utilisons les données à caractère personnel vous concernant dans le cadre des finalités suivantes :

- ▶ La passation, la gestion et l'exécution des contrats d'assurance, à savoir :
 - la passation de votre contrat d'assurance : il s'agit de l'étude de vos besoins spécifiques afin de vous proposer un contrat adapté, qui comprend également l'analyse du risque à assurer afin d'établir une tarification adaptée et à en vérifier l'assurabilité ;
 - la gestion de votre contrat d'assurance : cela comprend la phase pré contractuelle jusqu'à la résiliation du contrat (exemple : tarification, émission des documents pré contractuels, contractuels, comptables, encaissement des primes et cotisations). Cela concerne aussi la surveillance du risque et les autres opérations techniques nécessaires ;
 - l'exécution de votre contrat d'assurance : il s'agit des opérations nécessaires à la mise en œuvre des garanties et des prestations. Dans ce cadre, les données collectées sont relatives à la gestion des sinistres et des prestations objets du contrat d'assurance.
 - l'élaboration des statistiques et études actuarielles ;
 - l'exercice des recours et la gestion des réclamations et des contentieux liés à nos activités et nous permettant d'assurer la contestation, l'exercice ou la défense de vos droits en application des garanties souscrites ou l'exercice de nos droits en justice,
 - l'exécution des dispositions légales, réglementaires et administratives en vigueur à l'exception de celles qui relèvent d'une formalité particulière prévue par les dispositions applicables en matière de protection des données à caractère personnel. Il peut s'agir de traitements relatifs à l'exécution des règles fiscales par exemple ;
 - à des fins de recherche des assurés et des bénéficiaires de contrat d'assurance vie/décès;
 - l'envoi de messages d'alerte en lien direct avec les produits ou services souscrits, tels que « alertes intempéries » ;
 - ainsi qu'à la gestion d'opérations de contrôle anti-fraude ou de lutte contre le blanchiment de capitaux et du financement du terrorisme.
- ▶ la gestion de vos demandes de droits, notamment de droit d'accès, de rectification, opposition, en application de la réglementation applicable.
- ▶ vos données sont également susceptibles d'être utilisées pour la réalisation d'opérations techniques pour les besoins des finalités énoncées aux présentes. Cela inclut notamment les opérations techniques ou de cybersécurité liées à la détection d'anomalie et à la sécurisation de vos données ainsi que de nos systèmes d'informations à partir desquels vos données sont traitées.

Les données collectées sont indispensables à ces traitements et sont destinées aux services concernés de CARMA VIE, ainsi que le cas échéant, à ses délégataires de gestion, partenaires ou réassureurs qui interviennent au titre des services commercialisés par CARMA VIE. Nous ne pouvons pas étudier votre demande d'adhésion ou exécuter votre contrat, si vous ne nous communiquez pas les données nécessaires.

- ▶ Enfin vos données peuvent être utilisées pour les besoins de la gestion de notre relation commerciale ou de nos prospects et d'amélioration de notre connaissance client, à savoir notamment :
 - la réalisation d'enquêtes de satisfaction, recueil d'avis sur nos produits et services,
 - la réalisation d'opérations de fidélisation, de sondage,
 - vous demander de tester des produits ou services, ou
 - des actions de promotion telles que l'organisation de jeux concours à l'exclusion de jeux d'argent et de hasard en ligne soumis à l'agrément de l'Autorité de régulation des jeux en ligne (ARJEL),
 - l'élaboration de statistiques commerciales pour analyser l'adéquation de nos produits et services vis-à-vis des besoins de nos clients et prospects (mesure d'audience de nos sites internet, y compris par l'analyse de votre navigation en ligne et vos réactions aux emails), afin que nous puissions mieux vous connaître, apprécier si les messages que nous vous adressons présentent un intérêt pour vous et vous proposer des offres, contenus et des services adaptés à votre profil. Ces analyses seront effectuées dans le respect des autorisations que vous nous aurez éventuellement consenties, notamment en cas d'utilisation de cookies ou autres traceurs.
 - Les opérations techniques de prospections, (ce qui inclut notamment les opérations techniques comme la normalisation d'adresse, la déduplication et l'enrichissement de données vous concernant),
 - La cession, la location ou l'échange de données relatives à l'identification des clients ou prospects pour améliorer les services proposés ou fournis aux clients ou prospects, notamment pour des produits ou services permettant de réduire la sinistralité ou d'offrir un contrat ou une prestation complémentaire.

Pour les opérations de prospection commerciale liées au profilage et qui reposeraient sur le consentement de la personne concernée par le traitement, celle-ci peut retirer à tout moment son consentement, étant entendu que cela ne remettra pas en cause la licéité du traitement mis en œuvre avant cette révocation.

- Afin de vous envoyer des messages de promotion ou des publicités personnalisés ou non, par voie postale ou électronique y compris par notifications mobiles, ou via tout autre support selon votre profil, dans le respect des autorisations que vous nous aurez consenties ou à des fins d'études statistiques. Le refus ou l'opposition de votre part à la réception de communications commerciales n'empêchera pas l'étude de votre demande d'adhésion ou l'exécution de votre contrat d'assurance conformément aux dispositions de ce contrat.

QUELLES DONNÉES RECUEILLONS-NOUS ?

Les catégories de données personnelles que nous traitons sont issues du formulaire de collecte et des échanges intervenant entre vous et votre conseiller en assurances, et ce quel que soit le support de ces échanges ; en particulier peuvent être traitées en fonction des finalités :

- Celles nécessaires à votre identification en qualité de souscripteur, à savoir les données d'état civil (nom, prénoms, sexe, civilité, données relatives aux pièces d'identité, ex : justificatifs d'identité, date et lieu de naissance, nom de jeune fille, la nationalité) lors de votre demande d'adhésion d'un contrat ,
- Les personnes qui sont concernées par le contrat, par exemple les personnes à assurer, les bénéficiaires des contrats, les ayants droits, les témoins, les tuteurs, les curateurs, les conducteurs, etc. ainsi que les personnes qui interviennent dans l'exécution du contrat (ex : les experts, les avocats ...),
- Les données de contactabilité, à savoir vos numéros de téléphone, adresse électronique, adresse postale,
- Des données nécessaires, relatives à la situation familiale, économique ou financière (exemple : le montant de votre prime d'assurance) vous concernant ou concernant les personnes intéressées par le contrat,
- Les données relatives à l'appréciation du risque et à la lutte contre la fraude, conformément aux textes applicables à ce type de traitement,
- Les données nécessaires à l'application du contrat et à la gestion des sinistres et des prestations. Il s'agit notamment des données liées au contrat (le numéro d'identification du client, de l'assuré, du dossier de sinistre, etc.) ou celles liées au sinistre (ex : la nature du sinistre, les indemnités, les garanties souscrites, les rapports d'expertise..) ou liées à la victime,
- Les données relatives à la localisation des personnes et des biens. Ces données sont des données essentielles dans le cadre des garanties d'assistance et d'assurance.
- Les données relatives à votre situation personnelle (ex situation de famille, nombre d'enfants, les personnes à charge etc..)
- Nous pouvons également dans le cadre strict de ce que les textes nous autorisent, collecter et traiter votre numéro d'inscription au répertoire (NIR) pour les seuls besoins de la gestion des activités d'assurance maladie ou en cas de préjudice corporel ou lors de la conclusion d'un contrat d'assurance complémentaire santé ou de prévoyance ou emprunteur, pour les besoins la mise en œuvre de ces garanties et des relations avec les professionnels, ou tout organismes devant intervenir à ce titre.
- Les données nécessaires à l'appréciation des préjudices et la détermination des indemnités, y compris les données médicales, lesquelles font l'objet d'un traitement spécifique afin de respecter le secret médical. Nous pouvons en effet devoir recueillir des données de santé vous concernant au moment de la conclusion de contrat d'assurance, ou lors de la gestion des sinistres.

- Les données relatives à la gestion et au suivi de la relation commerciale, données d'identification, situation familiale, financière et habitudes de vie en lien avec la relation commerciale, vos activités professionnelles et non professionnelles, les données liées au suivi de la relation commerciale, de localisation et de connexion (date, heure, adresse internet, protocole du visiteur, pages consultées),
- Des données fournies par des organismes tiers habilités à nous fournir des informations vous concernant.

Nous pouvons également être amenés à recueillir certaines informations de votre part à l'occasion d'enquêtes de satisfaction (notamment suite à sinistre), les réponses à ce type de questionnaire n'ayant aucun caractère contraignant.

POURQUOI LES TRAITEMENTS DE VOS DONNÉES À CARACTÈRE PERSONNEL ONT-ILS LIEU ?

Vos données peuvent faire l'objet d'un traitement pour l'une ou plusieurs des raisons suivantes :

La base légale du traitement de vos données personnelles est l'étude menée pour répondre à votre recherche de solution d'assurance ou l'exécution de votre contrat d'assurance ou encore votre consentement explicite recueilli le cas échéant lors de la collecte de vos données. Nous sommes également amenés à utiliser vos données pour répondre à des obligations légales ou réglementaires. Nous pouvons par ailleurs utiliser vos données, dans le respect de vos intérêts, libertés et droits fondamentaux, parce que cela est nécessaire pour nous permettre à nous ou à nos partenaires de poursuivre des intérêts légitimes tels que fidéliser notre clientèle, gérer de manière optimale notre relation avec nos clients, mieux les connaître et promouvoir auprès d'eux nos produits et services ou encore lutter contre la fraude et assurer notre défense en cas de contentieux.

LIMITATION DE LA DURÉE DE CONSERVATION DE VOS DONNÉES

Les données collectées vous concernant seront conservées pour la durée nécessaire à l'accomplissement des finalités ci-dessus. Nous vous précisons notamment que :

- Les données collectées et traitées dans le cadre de la conclusion d'un contrat sont conservées pour la durée nécessaire à la gestion du contrat, augmentée des durées de prescriptions applicables notamment en matière civile, commerciale, fiscale, et celles résultant du Code des assurances. Ainsi notamment :
 - 6 ans pour les documents fiscaux ;
 - 10 ans pour les pièces comptables ;
 - toute la durée des contentieux et jusqu'à épuisement des voies de recours.
- Les données des clients utilisées à des fins de prospection commerciale peuvent être conservées pendant un délai de trois ans à compter de la fin de la relation commerciale,
- Les données liées à des prospects non clients peuvent être conservées pendant 3 ans à compter de la collecte des données ou du dernier contact émanant du prospect.
- en cas d'exercice de leurs droits par les personnes concernées, les données relatives aux pièces d'identité peuvent être conservées pendant les délais de prescription légale applicables, soit pendant une période maximale de 3 ans.

QUI PEUT ACCÉDER A VOS DONNÉES ?

Pour les besoins des finalités décrites ci-dessus et dans les limites nécessaires à la poursuite de ces finalités, vos données pourront être transmises à tout ou partie des destinataires suivants :

- Les services internes de CARMA VIE en charge de gérer notre relation commerciale (toutes les personnes en charge de la passation, de la gestion et de l'exécution des contrats),
- Les personnes chargées du service marketing, du service commercial, des services chargés de traiter la relation client, les réclamations, la prospection ; les services administratifs, les services informatiques ainsi que leurs responsables hiérarchiques,
- Les délégués de gestion, les intermédiaires d'assurance, nos partenaires,
- Les coassureurs et les réassureurs ainsi que nos organismes professionnels et fonds de garantie, ainsi que les organismes d'assurance des personnes impliquées ou offrant des prestations complémentaires,
- Les personnes intervenant au contrat tels que les avocats, experts, auxiliaires de justice et officiers ministériels, tuteurs, curateurs, enquêteurs et professionnels de santé,
- les organismes sociaux lorsque les régimes sociaux interviennent dans le règlement des sinistres ou lorsque les organismes d'assurance offrent des garanties complémentaires à celles des régimes sociaux,
- s'il y a lieu les personnes intéressées au contrat (les souscripteurs, les assurés, les adhérents et les bénéficiaires des contrats ; le cas échéant, le responsable, les victimes et leurs mandataires, les témoins et les tiers intéressés par l'exécution du contrat).
- s'il y a lieu les victimes de fraudes ou leurs représentants,
- Les organismes directement concernés par un cas de fraude
- les prestataires et sous-traitants des sociétés du groupe Carrefour (ex: prestataires informatiques, prestataires intervenant dans le secteur de la publicité) ;
- les autorités administratives ou judiciaires saisies d'un litige le cas échéant.
- les juridictions, les arbitres, les médiateurs, les autorités de tutelle et de contrôles habilités à recevoir de telles données,
- Les services chargés du contrôle tels que les commissaires aux comptes et les auditeurs ainsi que les services chargés du contrôle interne.

SÉCURITÉ

Nous prenons, au regard de la nature des données personnelles et des risques que présentent les traitements, les mesures techniques, physiques et organisationnelles nécessaires pour préserver la sécurité et la confidentialité de vos données personnelles et empêcher qu'elles ne soient déformées, endommagées ou que des tiers non autorisés n'y aient accès.

Nous choisissons des sous-traitants ou des prestataires qui présentent des garanties en terme de qualité, de sécurité, de fiabilité et de ressources pour assurer la mise en œuvre de mesures techniques et organisationnelles y compris en matière de sécurité des traitements. Les sous-traitants et les prestataires s'engagent à respecter des niveaux de confidentialité au moins identiques aux nôtres.

EN CAS DE TRANSFERT DE VOS DONNÉES HORS DE L'UNION EUROPÉENNE

Si un transfert hors de l'Union européenne des données personnelles collectées et traitées devait être réalisé, des garanties seraient prises pour encadrer juridiquement ce transfert et assurer un bon niveau de protection de vos données.

RÉFÉRENCE DU DÉLÉGUÉ À LA PROTECTION DES DONNÉES

Pour contacter le Délégué à la Protection des données : Carrefour Service du Délégué à la Protection des Données (DPO) CARMA VIE, 33 avenue de Paris CS 15105, 91 342 Massy Cedex.

QUELS SONT VOS DROITS SUR LES DONNÉES

Conformément à la réglementation sur la protection des données à caractère personnel, vous bénéficiez d'un droit à l'information sur les données que nous collectons vous concernant, ainsi que d'un droit d'accès, de rectification, d'effacement lié aux données qui vous concernent, de même que du droit de définir des directives relatives au sort de vos données après votre décès. Il est ici précisé qu'au titre du droit d'accès, CARMA VIE pourra demander le paiement de frais raisonnables basés sur les coûts administratifs pour toute copie supplémentaire des données à celle qui vous sera communiquée.

Vous disposez également d'un droit d'obtenir la limitation d'un traitement et d'un droit à la portabilité des données que vous avez pu fournir, qui trouveront à s'appliquer dans certains cas.

Par ailleurs, vous pouvez demander à exercer votre droit d'opposition pour des raisons tenant à votre situation particulière, à un traitement de données personnelles vous concernant lorsque le traitement est fondé sur l'intérêt légitime du responsable de traitement y compris le profilage. En cas d'exercice d'un tel droit d'opposition, CARMA VIE cessera le traitement sauf lorsqu'il existe des motifs légitimes et impérieux pour le traitement qui prévalent sur les intérêts et droits et les libertés de la personne concernée ou pour la constatation, l'exercice ou la défense d'un droit en justice.

Vous pouvez également vous opposer à tout traitement lié à la prospection (y compris le profilage lié à une telle prospection), ou retirer votre consentement à tout moment, pour les cas où celui-ci vous aurait été demandé (le retrait de votre consentement sera sans incidence sur la licéité du traitement réalisé avant le retrait du consentement). Nous nous réservons le droit de ne pas accéder à votre demande si le traitement des données est nécessaire à l'exécution du contrat, au respect d'une obligation légale ou à la constatation, l'exercice ou la défense de droits en justice.

CARMA VIE souhaite vous informer que le non renseignement ou la modification de vos données sont susceptibles d'avoir des conséquences dans le traitement de certaines demandes dans le cadre de l'exécution de votre contrat et que vos demandes au titre de l'exercice des droits seront conservées à des fins probatoires et de suivi.

Pour exercer vos droits, il vous suffit d'écrire à : CARMA VIE, Service Consommateurs, CP 8004, 91008 Evry Cedex, en indiquant votre nom, prénom, e-mail adresse et si possible votre référence client.

Conformément à la réglementation en vigueur, votre demande doit être signée et accompagnée de la photocopie d'un titre d'identité portant votre signature et préciser l'adresse à laquelle doit vous parvenir la réponse. Une réponse vous sera alors adressée dans les meilleurs délais

Nous vous informons par ailleurs que vous pouvez vous opposer à recevoir de la prospection commerciale par voie téléphonique en vous inscrivant gratuitement suite le liste d'opposition au démarchage téléphonique sur le site internet : <http://bloctel.gouv.fr/> ou par courrier postal à : Société Opposetel, service Bloctel, 6 rue Nicolas SIRET 10 000 TROYES. Cette inscription interdit à un professionnel de vous démarcher téléphoniquement, sauf en cas de relation contractuelle existante.

Dans l'hypothèse où nous ne parviendrions pas à répondre à vos demandes d'une manière qui vous satisfasse, vous pouvez également introduire une réclamation auprès d'une autorité de contrôle (en France la CNIL 3 Place de Fontenoy - TSA 80715 - 75334 PARIS CEDEX 07. Tél : 01 53 73 22 22 prix d'un appel local).